

La présente convention, conforme à la convention type (délibération n°2015-16 du 25/06/2015, visée par le contrôleur financier le 18/08/2015, est constituée des clauses particulières (2 pages) et des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière.

**TITULAIRE N° : 02405 SIRET N° 200054807 00017
METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

58 BD CHARLES LIVON

13007 MARSEILLE

Entre

LE TITULAIRE désigné ci-dessus d'une part,

et

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Objet de la convention :

Contrat de baie de Marseille : poste de relevage des eaux usées et réseaux associés : commune de La Ciotat

Détail par opération :

Objet de l'opération	N° Opération	Travaux à justifier (en €)
Contrat de baie de Marseille : poste de relevage des eaux usées et réseaux associés : commune de La Ciotat	113 2016 009	864 160 € HT
N° AAP	Type d'aide	Montant d'aide (en €)
113 2016 009 OSC	Subvention	259 248,00 €
Total de la convention :		259 248,00 €

RHÔNE MÉDITERRANÉE
CORSE

Objet de l'opération : 113 2016 009

Contrat de baie de Marseille : poste de relevage des eaux usées et réseaux associés : commune de La Ciotat

Description de l'opération :

Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement sur la commune de la Ciotat, consistant à soulager des tronçons de réseaux de capacité insuffisante en créant de nouvelles infrastructures :

- création d'un nouveau poste de relevage d'une capacité de 270 m3/j,
- création d'un réseau de refoulement de 565 ml en fonte verrouillée et en PEHD en diamètres 250 mm et 280 mm,
- création de deux antennes pour raccorder au nouveau poste deux tronçons saturés : linéaire 425 ml en DN 400 mm,
- dilatation d'un réseau existant sur un linéaire de 400 ml en grès DN 300 mm.

Dispositions particulières :

Le versement du solde de l'aide est subordonné à la transmission du certificat, établi selon le modèle Agence, attestant de la réalisation des contrôles préalables à la réception des ouvrages et de leur conformité à la réglementation et aux prescriptions des fascicules du CCTG.

En particulier, sera jointe l'attestation d'accréditation de l'organisme de contrôle, accompagnée de sa fiche technique, délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) ou autre structure ayant fourni la preuve de sa conformité aux normes NF EN ISO/CEI 17 020.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération selon les principes de la charte qualité des réseaux d'assainissement en vigueur.

Pour le versement du solde de l'aide, il :

- tient à disposition de l'Agence les documents justifiant du respect de la Charte qualité, notamment :
- la note ou rapport d'étude géotechnique (phase 1, 2 ou 3)
- le cadre de mémoire technique joint au Dossier de Consultation des Entreprises
- le justificatif de la réalisation des plans de récolement des ouvrages réalisés.

A _____, le _____

A Marseille, le 05/12/2016

Le Titulaire

(mentions obligatoires)
Nom et qualité du signataire
Signature

Le Directeur Général de l'Agence de l'Eau
Pour le Directeur Général et par délégation

Le chef de vuia AGAF
Lina ERNECADE


agence de l'eau rhône méditerranée corse

Délégation de Marseille

Immeuble Le Noailles, 62 La Canebière CS 90464 13207 MARSEILLE CEDEX 01
Téléphone 04 26 22 30 00 | Télécopie 04 26 22 30 01 | Site web www.eaurmc.fr
Etablissement public de l'Etat à caractère administratif | SIRET 186 901 559 00101

Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2017